

*Statistique des
prestations complémentaires
à l'AVS et à l'AI 2014*



Editeur Office fédéral des assurances sociales OFAS

Rédaction Urs Portmann, OFAS

Complément d'information OFAS, secteur Statistiques, CH-3003 Berne
Fax 058 464 06 87
Urs Portmann, tél. 058 462 91 93
urs.portmann@bsv.admin.ch

Les corrections et adaptations apportées à la publication après son impression sont intégrées dans la version mise à disposition sur Internet.

Publications électroniques www.ofas.admin.ch
www.pc.bsv.admin.ch

Layout Beatrix Nicolai, Marianne Seiler, Berne
Daniel Reber, OFAS

Copyright OFAS, Berne, 2015
Reproduction partielle autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source et envoi d'un justificatif à l'OFAS.

Distribution OFCL, Vente des publications fédérales
CH-3003 Berne
www.publicationsfederales.admin.ch

ISSN 1663-1242

Numéros de commande 318.685.15F (éd. française) 07/15 230
318.685.15D (éd. allemande)

STATISTIQUE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

*Statistique des
prestations complémentaires
à l'AVS et à l'AI 2014*

*Office fédéral des assurances sociales
Secteur Statistiques*

Liste des abréviations

AI	Assurance-invalidité
AM	Assurance-maladie
AS	Assurance-survivants
AV	Assurance-vieillesse
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
LAVS	Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants
LPC	Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
PC	Prestations complémentaires
PS	Prestations supplémentaires cantonales à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité

Liste des signes

0 ou 0,0	Valeur nulle ou chiffre inférieur à la moitié de l'unité utilisée.
-	Donnée absente ou n'ayant pas de sens.
...	Chiffre non disponible.
Chiffres arrondis	En général, les chiffres sont arrondis à la valeur supérieure ou inférieure, ce qui peut avoir pour conséquence que la somme des chiffres arrondis diffère du total.

Sommaire

	En bref	
1	Evolution des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI en 2014	1
1.1	Bénéficiaires de PC	1
1.2	Dépenses au titre des PC	11
1.3	PC et réduction de primes dans l'assurance obligatoire des soins	16
1.4	Prestations cantonales s'ajoutant à l'AVS/AI et aux PC	17
2	Caractéristiques principales du système des PC	19
2.1	Organisation et bases légales cantonales	19
2.2	Calcul des PC périodiques	19
2.3	Remboursement des frais de maladie et d'invalidité	22
2.4	Financement	23
3	Relevés statistiques	24
4	Financement des PC	25
4.1	Evolution des subventions de la Confédération aux PC	25
4.2	Montant des subventions de la Confédération aux PC	25
4.3	Montant de la contribution fédérale aux cantons	28
4.4	Contribution fédérale aux frais administratifs	29
4.5	Evolution des contributions cantonales	29
	Annexe	30
A1	Liste des tableaux consultables sur Internet	30
A2	PC dans les cantons	31
T	Tableaux	

En bref

En décembre 2014, 192 900 personnes ont touché une prestation complémentaire (PC) à leur rente de vieillesse, soit 7100 personnes ou 3,8 % de plus qu'à fin 2013. La part des personnes au bénéfice d'une rente de vieillesse et tributaires de PC est de 12,4 %. Ces dernières années, elle a légèrement augmenté.

A fin 2014, 112 900 personnes ont touché une PC à leur rente AI, soit 1500 personnes ou 1,3 % de plus que l'année précédente. La part des rentiers AI bénéficiant de PC a progressé de 1,4 point de pourcentage pour atteindre 44,1 %.

En 2014, les dépenses pour les PC ont progressé de 3,3 % pour atteindre 4,7 milliards de francs. Cette croissance des dépenses est légèrement inférieure à la moyenne enregistrée depuis 2008. La Confédération supporte environ 30 % de ces coûts, le reste étant assumé par les cantons. Les PC jouent un rôle primordial dans le financement des séjours en home. Environ la moitié des résidents en sont tributaires. Fin 2014, 70 600 bénéficiaires de PC vivaient dans un home. Ils ont perçu en moyenne 3200 francs par mois, soit plus de trois fois plus que les bénéficiaires de PC vivant à domicile.

1 Evolution des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI en 2014

1.1 Bénéficiaires de PC

Qui touche des PC ?

Les prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI sont versées à des personnes bénéficiant d'une rente AVS ou AI¹ lorsqu'elles sont domiciliées en Suisse et que leur revenu ne suffit pas à couvrir leurs besoins vitaux. Le droit à ces prestations d'assurance sous condition de ressources est garanti par la loi. Fin 2014, 309 400 personnes touchaient des prestations complémentaires, ce qui correspond à une augmentation de 2,9 % par rapport à l'année précédente. Cette croissance correspond plus ou moins à la moyenne des dix dernières années.

Bénéficiaires de PC à l'AVS et à l'AI

Contrairement à ce qui se passait avant 2009, l'effectif des bénéficiaires de PC à l'AI augmente moins, depuis six ans, que celui des bénéficiaires de PC à l'AVS. Toutefois, l'effectif des bénéficiaires de PC touchant une rente AI continue à croître, alors que le nombre de rentiers AI baisse. Il s'ensuit que le pourcentage de personnes tributaires de PC à l'AI augmente, passant à 44,1 %.

Tableau 1.1 Bénéficiaires de PC par branche d'assurance, fin 2000–2014

Année	Bénéficiaires de PC ¹			Variation en %			Taux de PC : part des rentiers touchant un PC en %		
	Total (AV, AS, AI)	PC à l'AV	PC à l'AI	Total	PC à l'AV	PC à l'AI	Total	PC à l'AV	PC à l'AI
2000	202'700	138'900	61'800	3,2	1,3	7,7	13,3	11,3	24,6
2001	207'800	137'700	67'800	2,6	-0,9	9,7	13,5	11,3	25,0
2002	217'000	141'100	73'600	4,4	2,5	8,5	13,8	11,5	25,5
2003	225'300	143'600	79'300	3,9	1,8	7,8	14,2	11,6	26,0
2004	234'800	146'900	85'400	4,2	2,3	7,7	14,6	11,8	27,2
2005	244'500	149'600	92'000	4,1	1,8	7,8	15,2	12,0	28,9
2006	252'800	153'500	96'300	3,4	2,6	4,7	15,5	12,1	31,0
2007	256'600	155'600	97'900	1,5	1,4	1,7	15,6	12,0	32,4
2008	263'700	159'000	101'500	2,7	2,2	3,7	15,2	11,6	36,0
2009	271'300	164'100	103'900	2,9	3,2	2,4	15,4	11,7	37,2
2010	277'100	168'200	105'600	2,2	2,5	1,6	15,5	11,8	38,4
2011	287'700	175'700	108'500	3,8	4,4	2,8	15,9	12,1	40,0
2012	295'200	181'500	110'200	2,6	3,3	1,5	16,1	12,2	41,3
2013	300'700	185'800	111'400	1,9	2,4	1,1	16,1	12,2	42,7
2014	309'400	192'900	112'900	2,9	3,8	1,3	16,3	12,4	44,1

1 Les bénéficiaires de PC à l'AS ne sont pas mentionnés séparément.

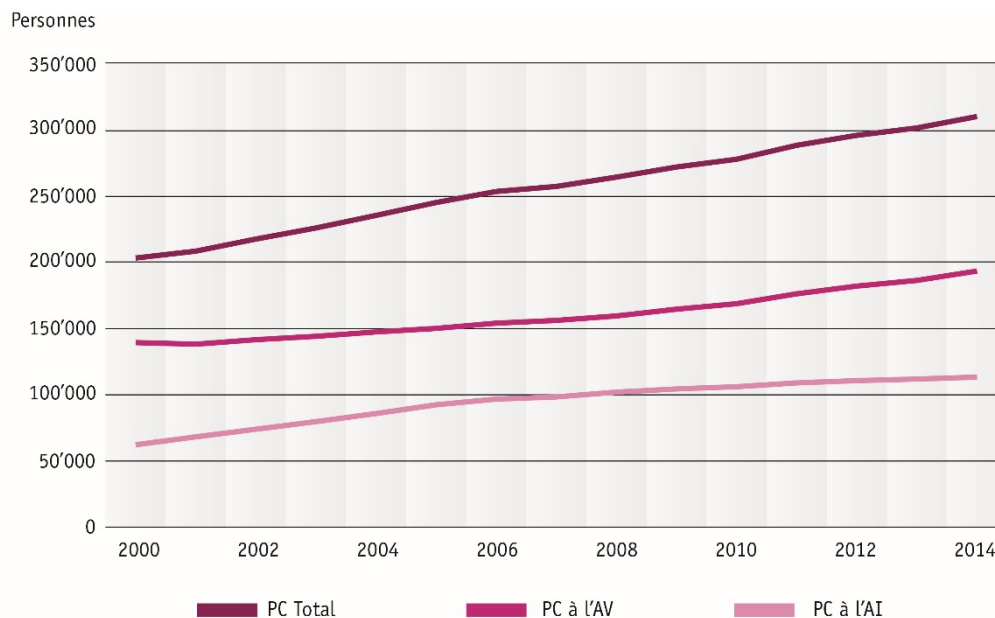
Pour plus de détails, voir les tableaux de la série T1.

1 Ont aussi droit aux PC, entre autres, les personnes bénéficiant d'une allocation pour impotent ou d'indemnités journalières de l'AI. Les personnes qui n'ont pas droit à une rente AVS/AI parce qu'elles n'ont pas versé de cotisations ou pas suffisamment longtemps peuvent faire valoir un droit à des PC dans certains cas.

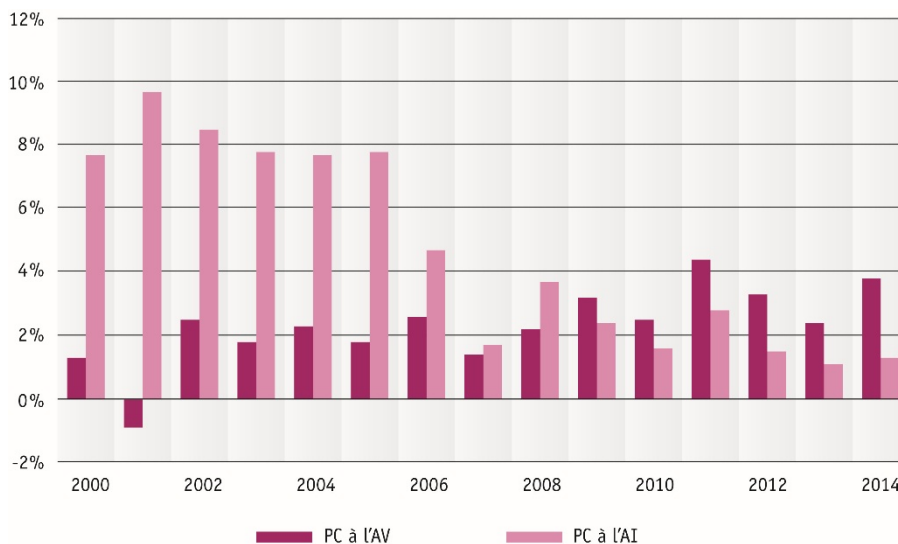
La part des bénéficiaires de PC à l'AVS s'établit à 12,4 %. Ces dernières années, elle a légèrement augmenté.

Les veuves et les veufs qui touchent une rente de survivants forment un petit groupe (3600 personnes) au sein des bénéficiaires de PC.

Graphique 1.1 Bénéficiaires de PC par branche d'assurance, fin 2000–2014



Graphique 1.2 Bénéficiaires de PC par branche d'assurance, variation en % par rapport à l'année précédente, 2000–2014



Entrées et sorties

Outre les données sur l'effectif des bénéficiaires, qui représentent la situation à un moment donné, les flux d'entrées dans le système et de sorties du système sont des valeurs statistiques significatives qui permettent de mieux mettre en évidence la dynamique de l'évolution. En 2014, le nombre de bénéficiaires de PC a augmenté de 8600, soit 2,9 %. Cette hausse recouvre des modifications assez importantes. Durant l'année considérée, 26 900 personnes sont sorties du système des PC, soit 8,9 % de l'effectif initial ; 35 500 personnes, soit 11,8 % de l'effectif initial, ont acquis un droit aux PC.

Pour quelles raisons n'a-t-on plus droit aux PC ? De nombreuses personnes, soit plus de 60 % des sorties, sont décédées au cours de l'année. Pour les autres, c'est notamment une modification de leur situation financière qui a entraîné la perte du droit aux PC² : soit leur revenu s'est amélioré à la suite d'un héritage ou d'une augmentation de rente, soit leurs dépenses ont diminué. De telles modifications entraînent la suppression des PC, surtout lorsque le montant de celles-ci est faible.

Les modifications varient selon la branche. Les nouvelles entrées dans le domaine des PC à l'AI font augmenter de 10,1 % l'effectif des bénéficiaires, alors que les sorties représentent seulement 5,8 % de cet effectif. Dans le domaine des PC à l'AV, la balance s'équilibre à peu près : les entrées représentent 12,7 % de l'effectif initial de bénéficiaires et les sorties, 10,9 %. Une fois l'âge de la retraite atteint, la plupart des invalides bénéficiant de PC continuent à en percevoir ; ils ne changent donc que de branche d'assurance.

Tableau 1.2 Bénéficiaires de PC, effectif et changements par branche d'assurance, 2014

Branche d'assurance	Effectif 1 ^{er} jan.	Sortie de PC	Entrée dans PC	Solde	Changement d'assurance			Total Solde	Effectif 31 déc.
					Sortie	Entrée	Solde		
	Nombre de personnes								
Total	300'700	26'900	35'500	8'600	3'900	3'900	0	8'600	309'400
PC à l'AV	185'800	20'200	23'700	3'500	100	3'700	3'600	7'100	192'900
PC à l'AS	3'600	300	600	300	400	100	-300	100	3'600
PC à l'AI	111'400	6'500	11'200	4'800	3'400	100	-3'300	1'500	112'900
	En % de l'effectif initial								
Total	100,0	8,9	11,8	2,9	1,3	1,3	0,0	2,9	102,9
PC à l'AV	100,0	10,9	12,7	1,9	0,1	2,0	1,9	3,8	103,8
PC à l'AS	100,0	7,5	16,1	8,6	10,4	3,3	-7,1	1,5	101,5
PC à l'AI	100,0	5,8	10,1	4,3	3,1	0,1	-3,0	1,3	101,3

Pour plus de détails, voir tableau T1.4.

2 Autres raisons, mais de moindre importance : la perte du droit à la rente AI ou AS, le départ à l'étranger.

On peut également considérer les entrées et les sorties concernant les PC sous l'angle de la situation d'habitation. Comment s'explique l'accroissement du nombre de bénéficiaires de PC demeurant à domicile (3,2 %) et résidant en home (1,9 %) ? Pour les premiers, le pourcentage des entrées est de 11,2 %, pour les seconds, de 14,0 %. La principale différence réside dans les sorties : 17,4 % des pensionnaires de home ne touchent plus de PC après une année, généralement parce qu'ils décèdent durant cette période, alors que pour les personnes vivant chez elles, les sorties n'atteignent que 6,4 % de l'effectif initial des bénéficiaires. 2,0 % des bénéficiaires entrent dans un home, où ils continuent de percevoir des PC, augmentant de 6,5 % le nombre des pensionnaires tributaires de PC. A l'inverse, 1,2 % seulement des pensionnaires tributaires de PC qui retournent vivre en logement privé continuent d'être dépendants des PC.

Graphique 1.3 Bénéficiaires de PC, changements par situation d'habitation, 2014

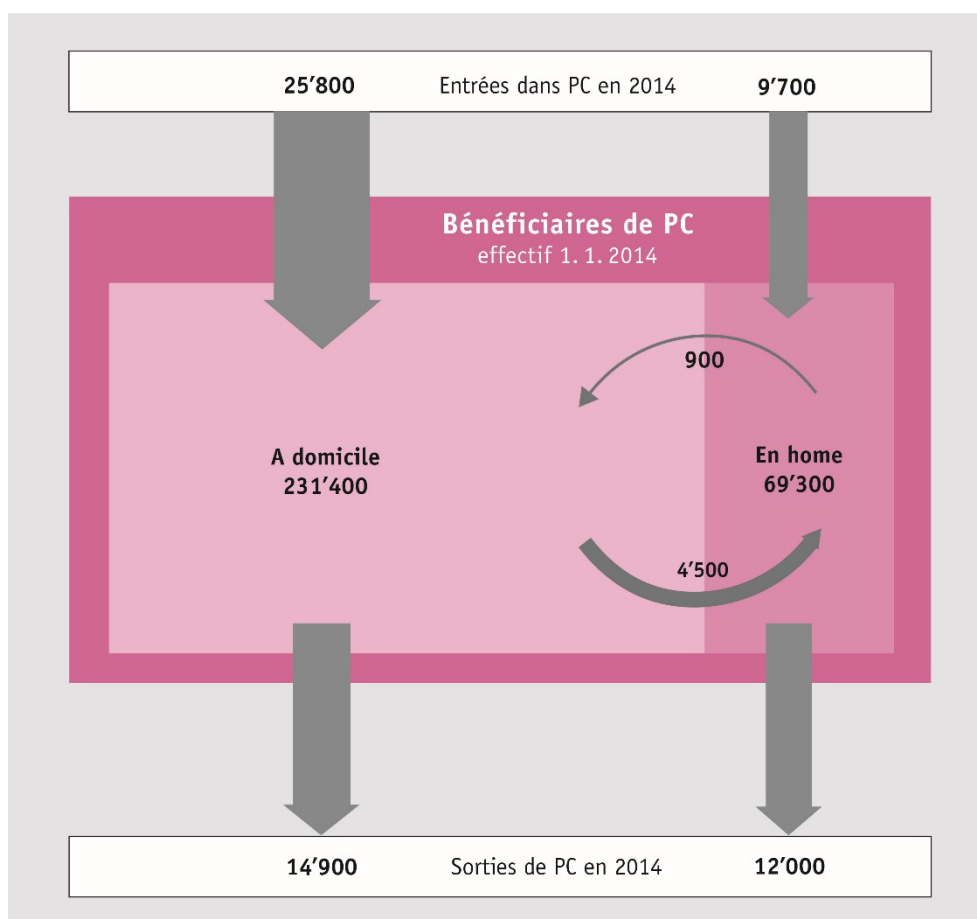


Tableau 1.3 Bénéficiaires de PC, effectif et changements par situation d'habitation, 2014

Genre d'habitation	Effectif 1 ^{er} jan.	Sortie de PC	Entrée dans PC	Solde	Chang. de genre d'habitat			Total Solde	Effectif 31 déc.
					Sortie	Entrée	Solde		
	Nombre de personnes								
Total	300'700	26'900	35'500	8'600	5'400	5'400	0	8'600	309'400
A domicile	231'400	14'900	25'800	11'000	4'500	900	-3'700	7'300	238'700
En home	69'300	12'000	9'700	-2'300	900	4'500	3'700	1'300	70'600
	En % de l'effectif initial								
Total	100,0	8,9	11,8	2,9	1,8	1,8	0,0	2,9	102,9
A domicile	100,0	6,4	11,2	4,7	2,0	0,4	-1,6	3,2	103,2
En home	100,0	17,4	14,0	-3,4	1,2	6,5	5,3	1,9	101,9

Pour plus de détails, voir tableau T1.5.

Age

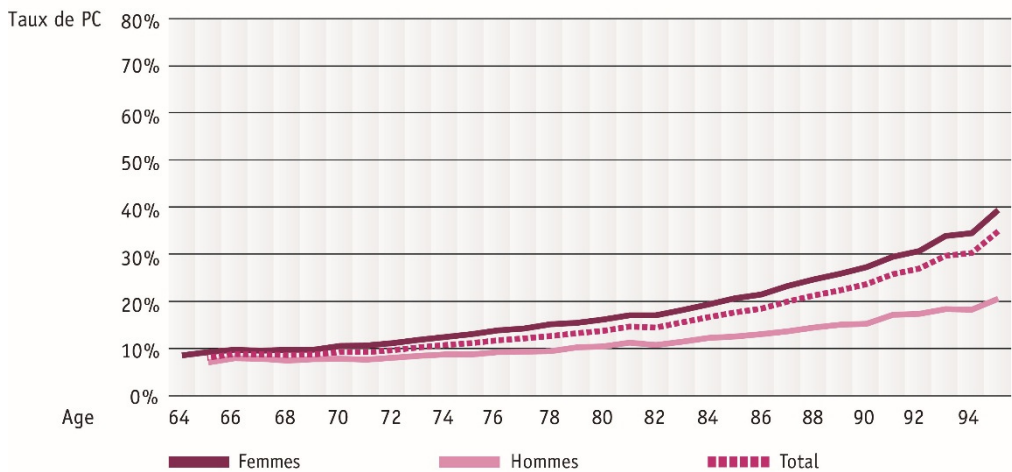
Dans l'AI, 44,1 % des rentiers touchent des PC, contre 12,4 % dans l'AV. Ces taux dépendent fortement de l'âge. Entre 60 % et 75 % des personnes âgées de 20 à 35 ans qui bénéficient d'une rente AI ont besoin de PC. Ce taux diminue régulièrement pour n'être plus que d'environ 40 % chez les quinquagénaires. Ces pourcentages élevés sont dus au fait que les invalides jeunes n'ont pas exercé du tout d'activité lucrative, ou l'ont exercée peu de temps, et qu'ils ne disposent donc que de petites rentes. Ils n'ont pratiquement aucune fortune et, par conséquent, aucun produit de la fortune. De plus, ils vivent plus souvent dans un home, où ils doivent faire face à des dépenses plus élevées. Ce groupe de bénéficiaires dépend longtemps des PC. L'arrivée dans l'AI de nouveaux rentiers plus âgés, se trouvant dans une meilleure situation financière, fait régulièrement baisser le taux de bénéficiaires de PC, qui n'est plus que de 29 % à l'âge de la retraite.

On observe la tendance inverse pour les taux de bénéficiaires de PC dans l'AV : 8 % seulement des nouveaux rentiers AVS ont droit à des PC, contre 25 % des rentiers de 90 ans. Le taux de PC augmente donc avec l'âge : plus celui-ci est élevé, plus il y a de PC. Cette tendance est liée à la probabilité croissante d'entrée dans un home et aux frais que cela entraîne, car de nombreuses personnes ne peuvent plus assumer les taxes de home par leurs propres moyens.

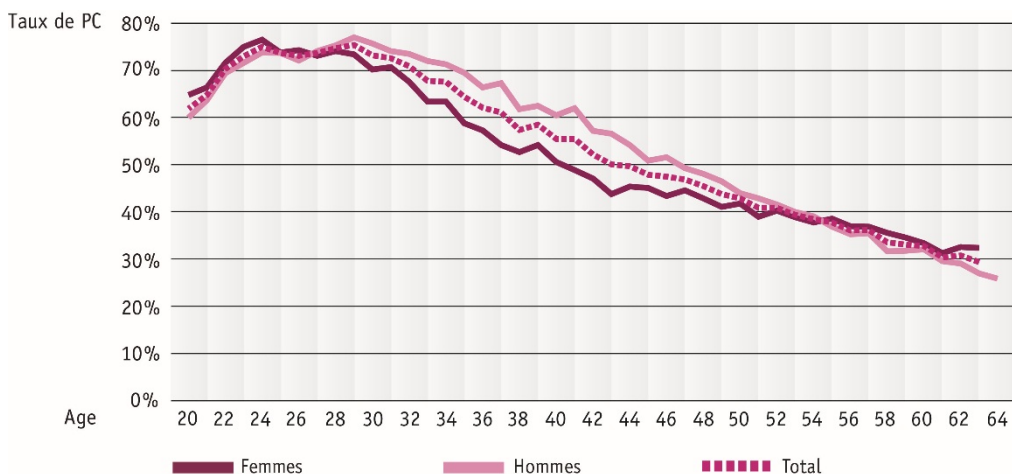
Graphique 1.4 Taux de bénéficiaires de PC par branche d'assurance, âge et sexe, fin 2014

Taux de PC : pourcentage des bénéficiaires de PC par rapport aux bénéficiaires de rente AVS/AI en Suisse

PC à l'AV : 192 900 personnes



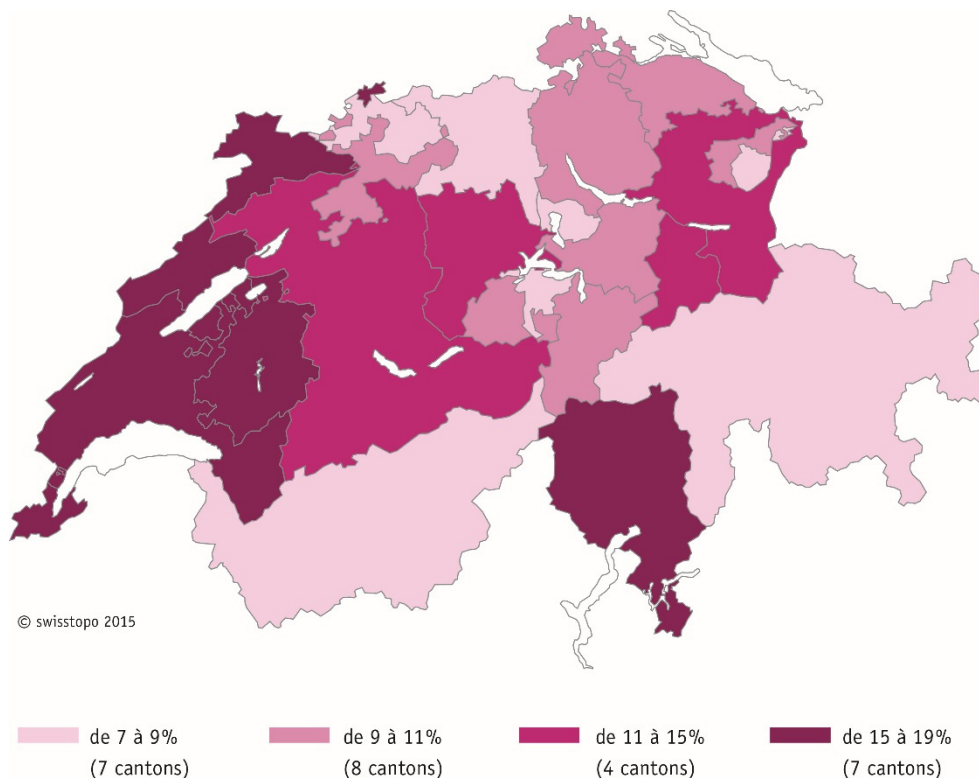
PC à l'AI : 112 900 personnes



Taux de PC dans les cantons

Les PC sont sollicitées de manière très différente selon les cantons. Pour les comparaisons intercantionales, nous nous limitons aux personnes touchant des rentes de vieillesse³.

Graphique 1.5 PC à l'AV : taux de bénéficiaires de PC par canton, fin 2014



Dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, 7 % des personnes à l'AVS touchent des PC, alors que ce taux est de 19 % dans le canton du Tessin. Les chiffres des autres cantons se situent entre ces deux extrêmes. A l'image du Tessin, tous les cantons romands et Bâle-Ville présentent des taux de PC élevés. Dans tous ces cantons, plus de 15 % des personnes à la retraite perçoivent des PC. Outre Appenzell Rhodes-Intérieures, le groupe des cantons à faible taux de PC comprend Nidwald, Zoug et le Valais. Dans ces régions, moins de 8 % des retraités sollicitent des PC. Les autres cantons se situent dans la moyenne, avec des taux compris entre 8 et 15 %. Les raisons susceptibles d'expliquer les différences dans les taux de PC ont été examinées en détail dans une étude⁴.

³ Les comparaisons intercantionales sont plus difficiles pour les PC à l'AI en raison d'une définition divergente de la notion de domicile. Pour le taux de PC, voir le tableau A2.1.

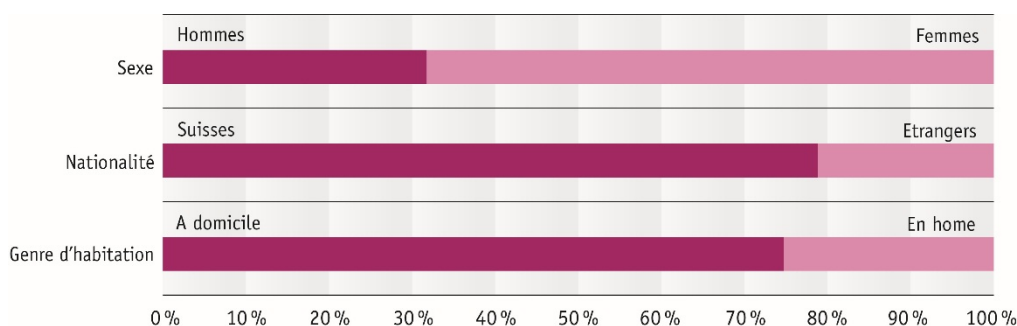
⁴ Ecoplan, Gründe für unterschiedliche EL-Quoten, Statistische Analyse im Rahmen der Evaluation der Ergänzungsleistungen zur AHV und IV, Berne 2006. Cette étude, qui peut être consultée sur www.ecoplan.ch, a été réalisée dans le cadre d'une enquête visant à analyser les PC du point de vue de la politique d'information et de l'examen des demandes. Pour plus d'informations, s'adresser à Ueli Luginbühl, Contrôle fédéral des finances, centre de compétences « Audit de rentabilité et évaluation », Monbijoustrasse 45, 3003 Berne, tél. 058 463 10 55, courriel : ueli.luginbuehl@efk.admin.ch, Internet : www.efk.admin.ch.

Pensionnaires de home

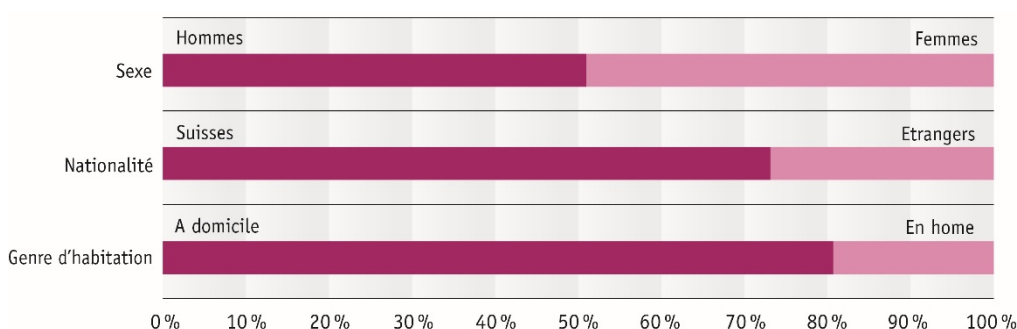
Les PC jouent un rôle important dans le financement du séjour en home. Elles contribuent, avec les prestations de l'assurance-maladie et parfois celles des pouvoirs publics, à couvrir les frais élevés d'un tel séjour, qui dépassent souvent la capacité financière des rentiers. L'année dernière, 23 % des bénéficiaires de PC résidaient dans un home. Cette proportion n'a cessé de diminuer depuis le milieu des années 90. Depuis 1997, le nombre de bénéficiaires de PC résidant dans un home a nettement moins augmenté que celui des bénéficiaires demeurant à domicile. En 2014, 70 600 bénéficiaires de PC vivaient dans un home. Environ la moitié des pensionnaires de home sont ainsi tributaires de PC⁵.

Graphique 1.6 Bénéficiaires de PC, distribution en % par diverses caractéristiques, fin 2014

PC à l'AV : 192 900 personnes



PC à l'AI : 112 900 personnes



Enfants et jeunes

Les enfants et les jeunes peuvent aussi bénéficier de PC, à condition de toucher une rente d'orphelin ou une rente pour enfant.⁶ Leur droit aux PC s'éteint le jour de leur 18^e anniversaire ou à la fin de leur formation, mais au plus tard à l'âge de 25 ans⁷. En 2014, 21 200 enfants bénéficiaient de PC ; 75 % d'entre eux vivaient chez leurs parents ou l'un des parents. Les autres, parmi lesquels de nombreux orphelins de père et de mère, habitaient chez une autre personne de la famille ou chez des connaissances, alors qu'un petit nombre résidaient dans des homes.

5 Total des pensionnaires de home selon la statistique des institutions médico-sociales, Office fédéral de la statistique.

6 Rentes pour enfant : rentes destinées aux enfants dont le ou les parents perçoivent une rente AI ou, plus rarement, une rente AVS.

7 Nous utilisons ici le terme d'« enfants », bien que le groupe comprenne aussi des jeunes, voire des adultes jusqu'à 25 ans.

La plupart des enfants qui ont droit à des PC (17 000) sont au bénéfice d'une rente AI. En outre, 3000 orphelins de père ou de mère bénéficient de PC à l'AS. Un nombre très limité d'enfants de personnes touchant une rente de vieillesse sont tributaires de PC. Le nombre d'enfants bénéficiaires de PC a légèrement baissé ces cinq dernières années, contrairement aux années précédentes, où les effectifs avaient fortement augmenté.

Tableau 1.4 Enfants bénéficiaires de PC, fin 2000–2014

Année	Enfants bénéficiaires de PC ¹			
	Total	PC à l'AV	PC à l'AS	PC à l'AI
	Enfants			
2000	10'600	500	1'800	8'300
2001	11'900	500	2'100	9'400
2002	13'400	500	2'200	10'600
2003	14'900	600	2'300	12'100
2004	17'100	600	2'400	14'100
2005	19'000	700	2'600	15'800
2006	20'200	700	2'600	16'800
2007	20'400	800	2'700	16'800
2008	21'800	900	2'800	18'100
2009	21'800	1'000	2'800	18'100
2010	21'600	1'000	2'800	17'800
2011	21'600	1'100	2'900	17'600
2012	21'400	1'200	2'900	17'300
2013	21'300	1'300	2'900	17'100
2014	21'200	1'200	3'000	17'000
	En %			
2000	100	4,7	16,8	78,5
2001	100	4,0	17,3	78,7
2002	100	4,1	16,7	79,3
2003	100	3,7	15,2	81,1
2004	100	3,6	14,0	82,4
2005	100	3,5	13,5	83,0
2006	100	3,7	13,0	83,3
2007	100	4,1	13,4	82,5
2008	100	4,1	13,0	82,9
2009	100	4,4	12,8	82,7
2010	100	4,5	13,0	82,5
2011	100	4,9	13,4	81,7
2012	100	5,4	13,8	80,8
2013	100	6,0	13,7	80,3
2014	100	5,9	14,3	79,8

1 Personnes bénéficiant d'une rente d'orphelin ou d'une rente pour enfant, soit à titre personnel, soit comprise dans celle des parents.

PC : nombre de bénéficiaires et de cas

Les PC destinées à des personnes vivant ensemble sont en principe calculées en commun. Une unité de calcul ou un cas peut donc comprendre plusieurs personnes. Il s'agit en général de couples, avec ou sans enfants, ou de personnes seules avec enfants. On compte en moyenne 118 personnes pour 100 cas. Selon les enquêtes statistiques, c'est tantôt le nombre de personnes, tantôt le nombre de cas qui est pris en considération.

Environ 94 % des bénéficiaires de PC sont des adultes. Les enfants ayant droit à des PC constituent une catégorie spéciale : il s'agit essentiellement d'enfants dont au moins un des parents touche une rente d'invalidité, une rente de veuf ou de veuve ou, plus rarement, une rente de vieillesse. Dans la majorité des cas, les enfants sont inclus dans le calcul concernant leurs parents. Lorsque l'enfant ne vit pas chez ses parents, les PC sont calculées séparément pour cet enfant ou pour plusieurs enfants vivant ensemble. Du fait que les rentes, et en partie les PC des enfants, dépendent des parents, les enfants ne sont pas compris dans l'effectif des bénéficiaires de PC.

Fin 2014, les 279 000 cas de PC se répartissaient en 86 % de personnes seules, 13 % de couples et 1 % d'enfants faisant l'objet d'un calcul séparé. Cette répartition des cas permet de déterminer le nombre d'adultes, les couples comptant pour deux personnes. On obtient ainsi un total de 309 400, qui correspond au groupe de référence pour l'effectif des bénéficiaires de PC à partir de 1998. Cet effectif est d'environ 11 % supérieur au nombre de cas.

Certaines évaluations se font sur la base du nombre de cas, notamment lorsqu'elles concernent le revenu, les dépenses ou la fortune des bénéficiaires de PC. Dans la base de données statistique, ces chiffres ne sont connus qu'au niveau des cas et on ne peut pas les mettre en lien avec des bénéficiaires individuels.

Tableau 1.5 PC, personnes et cas, fin 2014

Catégorie de bénéficiaires	Nombre de cas	Nombre de personnes		Personnes par cas
		Adultes	Enfants	
Total	279'000	309'400	21'200	1,18
Personne seule	238'900	238'900	5'700	1,02
Couple	35'200	70'400	10'100	2,29
Enfant	4'900	0	5'400	1,11

Pour plus de détails, voir tableaux T1.6 et T1.7.

1.2 Dépenses au titre des PC

Les PC versées en 2014 ont atteint 4,7 milliards de francs, augmentant de 3,3 % par rapport à l'année précédente. Cette croissance des dépenses est légèrement inférieure à la moyenne enregistrée depuis 2008, date d'entrée en vigueur de la dernière révision des PC. Ce ralentissement de la croissance s'explique principalement par l'évolution des PC à l'AI. Cela fait huit ans que celles-ci augmentent moins que les PC à l'AVS, à part en 2012, où l'allocation pour impotent de l'AI pour les pensionnaires de home a été réduite de moitié. Les dépenses des PC à l'AI représentent 44,2 % du total des rentes AI versées en Suisse, contre environ 23 % dix ans plus tôt. Ce pourcentage est nettement plus faible pour les PC à l'AVS, où les dépenses liées aux PC ne représentent que 7,9 % du total des rentes. Longtemps, ce taux a été proche des 6 %. Son augmentation résulte principalement de la suppression du plafonnement des PC en 2008⁸.

Tableau 1.6 *Dépenses des PC, 2000-2014*

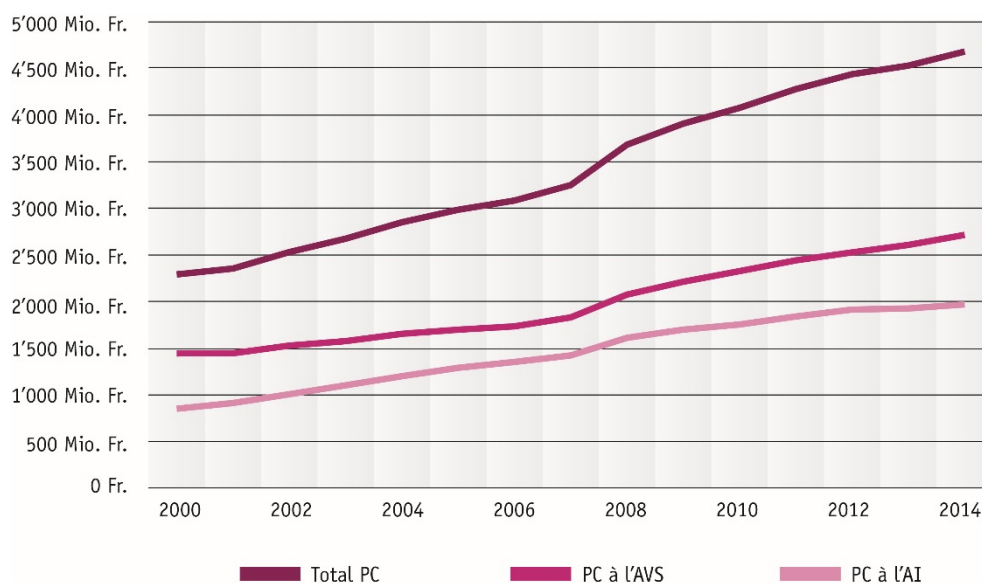
Année	Dépenses PC en millions de francs			Variation en % par rapport à l'année précédente		
	Total	PC à l'AVS	PC à l'AI	Total	PC à l'AVS	PC à l'AI
2000	2'288,2	1'441,0	847,2	2,3	0,1	6,2
2001	2'351,2	1'442,4	908,8	2,8	0,1	7,3
2002	2'527,8	1'524,8	1'003,0	7,5	5,7	10,4
2003	2'671,3	1'572,6	1'098,6	5,7	3,1	9,5
2004	2'847,5	1'650,9	1'196,5	6,6	5,0	8,9
2005	2'981,7	1'695,4	1'286,3	4,7	2,7	7,5
2006	3'080,3	1'731,0	1'349,3	3,3	2,1	4,9
2007	3'246,2	1'827,1	1'419,2	5,4	5,5	5,2
2008 ¹	3'679,8	2'071,7	1'608,1	13,4	13,4	13,3
2009	3'905,7	2'209,7	1'696,1	6,1	6,7	5,5
2010	4'074,7	2'323,6	1'751,1	4,3	5,2	3,2
2011	4'275,9	2'439,0	1'836,9	4,9	5,0	4,9
2012	4'435,9	2'524,5	1'911,4	3,7	3,5	4,1
2013	4'527,9	2'604,6	1'923,2	2,1	3,2	0,6
2014	4'678,7	2'712,1	1'966,6	3,3	4,1	2,3

1 Les dépenses ont augmenté nettement parce que le plafonnement des PC a été supprimé.

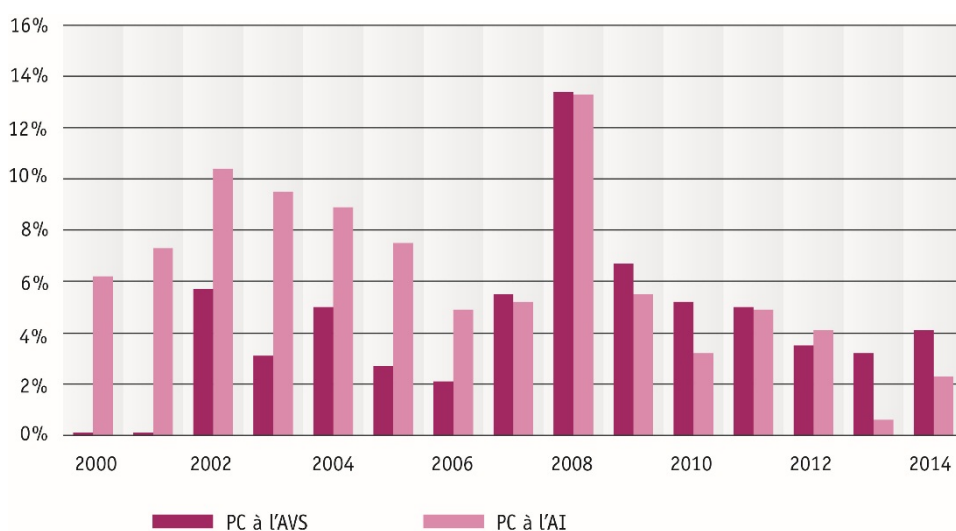
Pour plus de détails, voir les tableaux de la série T2.

8 Pour plus de détails sur l'évolution des coûts depuis 1998, voir le rapport du Conseil fédéral du 20.11.2013 « Prestations complémentaires à l'AVS/AI : accroissement des coûts et besoins de réforme », disponible sur www.ofas.admin.ch
> Thèmes > Prestations complémentaires > Actualité.

Graphique 1.7 Dépenses des PC, 2000–2014



Graphique 1.8 Dépenses des PC, variation en % par rapport à l'année précédente, 2000–2014



La loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC) distingue deux types de prestations : les PC annuelles ou périodiques, versées chaque mois, et le remboursement de frais de maladie et d'invalidité. Les prestations périodiques constituent la plus grande partie des dépenses, soit près de 91 % (4,3 milliards de francs). Les 9 % restants, ou 0,4 milliard de francs, sont affectés au remboursement de frais de maladie et d'invalidité. Il s'agit surtout de la part de l'assuré aux frais de maladie (quote-part et franchise) ainsi que de frais dentaires, d'aide, de soins et d'assistance à domicile, ou encore de moyens auxiliaires, dans la mesure où ces frais ne sont pas pris en charge par l'assurance-maladie.

Depuis 2008, l'évolution des dépenses des PC peut être étudiée sous un nouvel angle : pour les PC périodiques, à savoir les dépenses au titre des PC sans les frais de maladie, une distinction est faite entre le minimum vital et les frais imputables au séjour en home⁹. Qu'entend-on par minimum vital ? Pour les personnes qui vivent à domicile, la totalité des PC périodiques est considérée comme tel. Dans le cas des pensionnaires de home, pour déterminer le pourcentage du minimum vital, on calcule quel devrait être le montant des PC si la personne vivait chez elle. La Confédération participe pour 5/8 au minimum vital¹⁰. Les cantons financent l'intégralité des frais supplémentaires dus au séjour en home.

Environ la moitié de l'ensemble des dépenses des PC servent à couvrir le minimum vital. Ces dépenses ont augmenté de 3,4 % par an en moyenne depuis 2008. Les frais supplémentaires imputables aux séjours en home ont pour leur part connu une hausse légèrement supérieure (4,5 %). Cependant, ce taux de croissance ne permet guère de tirer des conclusions sur l'évolution globale des frais de home, car de nombreux cantons ont entièrement remanié le financement de ces frais en 2011 et l'ont partiellement dissocié des PC. Les dépenses de santé remboursées dans le cadre des PC présentent la plus forte croissance (5,9 %). Les frais supplémentaires découlant du séjour en home représentent 43 % des dépenses des PC, les frais dus à la maladie et à l'invalidité, 9 %.

9 En principe, un tel calcul pourrait être établi pour la période avant 2008. Toutefois, avant 2008, le montant des PC était plafonné, ce qui avait surtout une incidence sur les pensionnaires de home. Ces chiffres ne peuvent donc pas être comparés avec ceux d'après 2008 (entrée en vigueur de la réforme RPT).

10 La contribution de la Confédération aux PC est proportionnelle au minimum vital établi pour l'année précédente. Dès lors, le tableau de ce paragraphe ne permet de déterminer que le montant approximatif de la contribution fédérale. Pour plus de détails, voir ci-après.

Tableau 1.7 Dépenses des PC par type de garantie, 2008-2014

Année	Total	PC périodiques		Frais de maladie et d'invalidité
		Minimum vital	Frais suppl. dus au home	
Dépenses de PC en millions de francs				
2008	3'680	1'834	1'539	307
2009	3'906	1'902	1'672	331
2010	4'075	1'941	1'797	337
2011	4'276	2'053	1'859	364
2012	4'436	2'116	1'931	390
2013	4'528	2'177	1'945	406
2014	4'679	2'238	2'008	433
Variation en %				
2008	-	-	-	-
2009	6,1	3,7	8,7	7,9
2010	4,3	2,1	7,4	1,7
2011	4,9	5,7	3,5	8,2
2012	3,7	3,1	3,9	7,0
2013	2,1	2,9	0,7	4,3
2014	3,3	2,8	3,3	6,5
Répartition en %				
2008	100,0	49,8	41,8	8,3
2009	100,0	48,7	42,8	8,5
2010	100,0	47,6	44,1	8,3
2011	100,0	48,0	43,5	8,5
2012	100,0	47,7	43,5	8,8
2013	100,0	48,1	42,9	9,0
2014	100,0	47,8	42,9	9,3

Pour plus de détails, voir tableau T2.1.2.

Montant moyen des PC

La situation d'habitation constitue l'élément distinctif principal des PC périodiques mensuelles. Les bénéficiaires qui vivent à domicile touchent en moyenne 1000 francs par mois. Les PC allouées à des personnes résidant dans un home s'élèvent à 3200 francs, soit plus de trois fois plus. En entrant dans un home, une personne voit en général ses dépenses augmenter fortement. Au prix de l'hébergement, il faut souvent ajouter des frais de soins et d'encadrement. Une partie de ces dépenses est remboursée par les caisses-maladie, mais plus de la moitié des résidents ont besoin de PC pour couvrir la partie qui ne l'est pas. Pour simplifier, on pourrait dire que les personnes qui résident dans un home ont besoin de PC pour couvrir les frais de séjour et de soins élevés, tandis que celles qui vivent à la maison en ont besoin pour pallier la faiblesse de leur revenu. On constate une autre différence entre l'AVS et l'AI : les prestations versées en complément à une rente AI sont nettement plus élevées, ce qui s'explique principalement par les faibles revenus des invalides.

Tableau 1.8 Montant moyen des PC par mois pour une personne seule sans enfant, 2013 et 2014

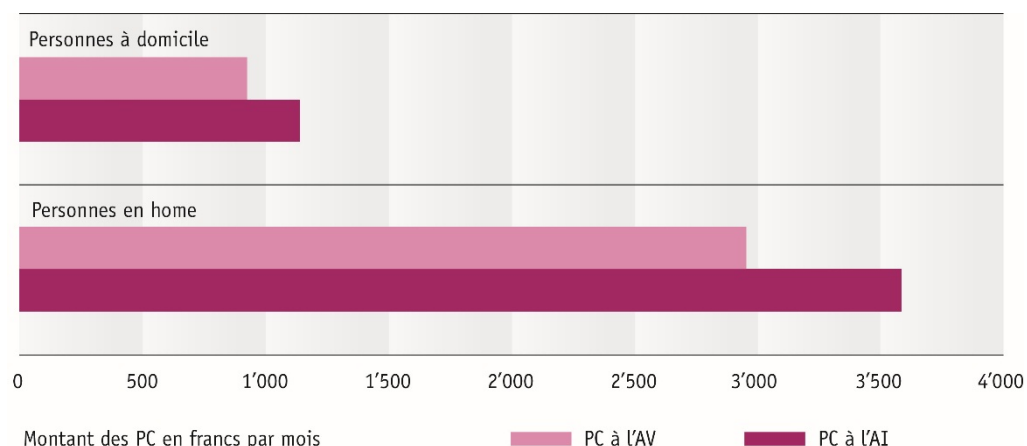
Genre d'habitation	Montant moyen des PC en francs par mois ¹						Variation en % ²		
	Total (AV, AI)	2013		2014		Total (AV, AI)	PC à l'AV	PC à l'AI	
		PC à l'AV	PC à l'AI	PC à l'AV	PC à l'AI				
Total	1'659	1'587	1'782	1'670	1'603	1'786	0,7	1,0	0,2
A domicile	1'001	916	1'134	1'012	928	1'144	1,1	1,3	0,9
En home	3'126	2'921	3'575	3'160	2'963	3'596	1,1	1,4	0,6

1 PC périodiques, y c. remboursement de la prime d'assurance-maladie.

2 Variation en % par rapport à l'année précédente.

Pour plus de détails, voir les tableaux de la série T4.

Graphique 1.9 Montant moyen des PC par mois pour une personne seule sans enfant, 2014



1.3 PC et réduction de primes dans l'assurance obligatoire des soins

La prise en charge totale ou la réduction de primes de l'assurance-maladie permet de garantir à toutes les personnes de condition économique modeste une couverture à des conditions financières acceptables. Comme ce sont les cantons qui fixent les critères donnant droit à la réduction ou à la prise en charge totale des primes, les bases de calcul, notamment les limites de revenu et de fortune, varient d'un canton à l'autre. En revanche, une réglementation uniforme s'applique aux PC. En règle générale, tous les bénéficiaires de PC ont droit à la prise en charge totale des primes. Il ne s'agit toutefois pas de la prime effective mais d'une somme forfaitaire¹¹ par canton, fixée chaque année par le Département fédéral de l'intérieur dans une ordonnance. La réduction de primes ou le remboursement total est supporté par le canton avec l'aide de la Confédération et, dans de nombreux cantons, celle des communes.

En 2014, 309 400 bénéficiaires de PC ont obtenu un remboursement des primes de l'assurance obligatoire des soins. Rapporté au nombre total de personnes auxquelles une réduction de primes a été accordée, cela représente environ 13 %. La prime mensuelle moyenne pour une personne s'élevait à 415 francs et le total des primes de bénéficiaires de PC prises en charge à environ 1,5 milliard de francs pour l'année. Ces dernières années, plus d'un tiers de la somme globale consacrée à la réduction de primes est ainsi revenu à des bénéficiaires de PC. Ce pourcentage élevé résulte du fait que les bénéficiaires de PC jouissent généralement du remboursement total des primes, tandis que les autres ne reçoivent souvent qu'un subside partiel ; 51 800 personnes, soit 17 % des bénéficiaires de PC, n'ont droit qu'à un remboursement des primes et non à des PC périodiques supplémentaires. Autrement dit, ces personnes reçoivent des PC d'un montant qui correspond à la prime moyenne cantonale ou régionale¹².

Tableau 1.9 Réduction de primes (RP) dans l'assurance obligatoire des soins, 2000–2014

Année	Bénéficiaires d'une réduction de primes ¹			Prestation des RP, en mio de francs		
	Total	Dont bénéficiaires de PC		Total ²	Dont bénéficiaires de PC	
		Nombre	En %		En mio de fr.	En %
2000	2'337'700	202'700	8,7	2'533,4	575,2	22,7
2001	2'376'400	207'800	8,7	2'672,0	617,5	23,1
2002	2'433'800	217'000	8,9	2'847,8	679,2	23,8
2003	2'427'500	225'300	9,3	2'961,1	768,6	26,0
2004	2'361'400	234'800	9,9	3'025,3	842,9	27,9
2005	2'262'200	244'500	10,8	3'119,6	911,1	29,2
2006	2'178'400	252'800	11,6	3'230,0	997,2	30,9
2007	2'272'000	256'600	11,3	3'432,2	1'031,3	30,0
2008	2'249'500	263'700	11,7	3'398,3	1'063,9	31,3
2009	2'254'900	271'300	12,0	3'542,4	1'118,1	31,6
2010	2'315'300	277'100	12,0	3'979,8	1'233,0	31,0
2011	2'273'700	287'700	12,7	4'070,3	1'361,3	33,4
2012	2'308'000	295'200	12,8	3'967,7	1'424,0	35,9
2013	2'253'300	300'700	13,3	4'014,7	1'471,5	36,7
2014	...	309'400	1'544,1	...

1 Total : enfants compris ; bénéficiaires de PC : enfants non compris.

2 Source : Statistique de l'assurance-maladie obligatoire, Office fédéral de la santé publique, tableau T4.01.

11 La somme forfaitaire correspond à la prime moyenne par canton pour l'assurance-maladie obligatoire (y c. la couverture accidents) dans la région concernée. Pour plus de détails, voir les tableaux de la série T3 en fin de publication.

12 Parfois, les montants versés sont moins élevés.

Tableau 1.10 Bénéficiaires de PC et remboursement de primes, 2000–2014

Année	Total Bénéficiaires de PC	Dont uniquement avec remboursement de primes	
		Nombre	En %
2000	202'700	22'900	11,3
2001	207'800	26'100	12,5
2002	217'000	26'900	12,4
2003	225'300	29'500	13,1
2004	234'800	31'400	13,4
2005	244'500	35'000	14,3
2006	252'800	38'300	15,2
2007	256'600	39'500	15,4
2008	263'700	40'600	15,4
2009	271'300	43'500	16,0
2010	277'100	44'600	16,1
2011	287'700	45'700	15,9
2012	295'200	47'400	16,1
2013	300'700	48'700	16,2
2014	309'400	51'800	16,7

1.4 Prestations cantonales s'ajoutant à l'AVS/AI et aux PC

Plusieurs cantons accordent aux bénéficiaires de rente des prestations financières supplémentaires (PS). Ces prestations, souvent appelées aides financières, subsides, PC extraordinaires, etc., sont en général calculées selon le principe des PC, mais se distinguent de celles-ci par des montants supérieurs pour les besoins vitaux, des limites plus élevées pour le loyer et par le fait qu'elles prennent en compte certaines autres catégories de dépenses. Les PS compensent aussi les frais de séjour non couverts des pensionnaires de home. En principe, les suppléments cantonaux ont pour but de prendre en charge les dépenses que les PC ne parviennent pas à couvrir.

Comme il n'existe pas de loi fédérale régissant les PS, les systèmes cantonaux en la matière diffèrent beaucoup les uns des autres. Selon l'inventaire réalisé en 2012, 10 cantons octroyaient des aides supplémentaires de ce type¹³. En plus des PS, il convient de citer les aides complémentaires aux rentiers fondées sur des règlements communaux.

Les dépenses pour les prestations supplémentaires cantonales dans les 10 cantons ayant mis en place un tel système s'élevaient à près de 400 millions de francs en 2012, dernière année pour laquelle des chiffres sont disponibles. Cela correspond à environ 12 % des dépenses de PC dans ces cantons. Cette proportion est à peu près stable depuis 2008.

13 Office fédéral de la statistique, Inventaire des prestations sociales sous condition de ressources, état au 1.1.2013. Disponible à l'adresse www.sozinventar.bfs.admin.ch. Dénomination des prestations supplémentaires cantonales à l'AVS/AI selon l'OFS : aides aux personnes âgées/aux soins

Tableau 1.11 Prestations supplémentaires à l'AVS et à l'AI par canton, 2008-2012

Canton	Prestations supplémentaires cantonales à l'AVS et à l'AI ¹									
	En millions de francs					En % des dépenses PC				
	2008	2009	2010	2011	2012	2008	2009	2010	2011	2012
Total	347,2	366,5	384,1	383,6	397,7	13,1	13,0	13,1	12,4	12,3
Zurich	49,4	49,2	48,0	49,6	50,5	8,3	7,8	7,2	6,9	6,8
Berne	11,0	10,5	12,9	3,3	3,0	2,1	1,8	2,2	0,5	0,5
Nidwald	3,8	3,6	3,7	0,8	0,9	42,4	39,1	36,1	7,1	7,0
Zoug	2,6	3,1	3,1	1,5	1,9	10,1	11,1	11,2	4,4	5,5
Fribourg	47,0	56,3	60,0	64,3	78,6	36,8	44,8	46,0	48,5	59,4
Bâle-Ville	11,4	11,5	11,8	10,2	10,4	5,9	5,6	5,7	4,9	4,8
Bâle-Campagne	1,0	0,8	0,7	0,6	-	0,8	0,6	0,5	0,4	-
Saint-Gall	3,7	4,2	4,7	5,7	6,0	1,5	1,6	1,7	2,1	2,2
Tessin	5,4	5,7	5,6	5,9	6,2	3,1	3,3	3,2	3,2	3,2
Vaud	95,5	103,5	117,7	120,5	120,7	27,2	27,6	30,2	29,4	26,9
Genève	116,4	118,3	115,8	121,4	119,5	40,0	39,5	37,1	36,6	35,1

1 Définition selon l'OFS : aides aux personnes âgées / aux soins. Source : Office fédéral de la statistique, Statistique financière des prestations sociales sous condition de ressources.

Pour plus de détails, voir tableaux T6.

2 Caractéristiques principales du système des PC

La nouvelle loi sur les PC est entrée en vigueur en 2008. Sa révision totale a été rendue nécessaire par la réforme de la péréquation financière et de la répartition des charges entre la Confédération et les cantons (RPT). Les notions principales du système des PC, qu'il est utile de connaître pour comprendre les données statistiques, sont expliquées dans les lignes qui suivent. Les lecteurs désirant trouver les définitions exactes sont priés de se référer aux textes pertinents de la loi¹⁴. Les pages qui suivent décrivent la situation juridique en 2014.

2.1 Organisation et bases légales cantonales

L'application de la LPC incombe aux cantons qui, à l'exception de Zurich, Bâle-Ville et Genève, en ont chargé la caisse cantonale de compensation. Les rentiers qui souhaitent obtenir des PC doivent s'adresser par écrit à la caisse cantonale de compensation ou à une agence communale. Afin de donner aux ayants droit l'information la plus complète possible sur les possibilités d'obtenir des PC, la décision d'octroi d'une rente AVS/AI est accompagnée d'une documentation les renseignant sur leurs droits aux PC. Une fois la demande introduite, les données déterminantes pour le calcul des PC sont rassemblées et le droit aux PC est examiné. En général, ce sont les caisses de compensation qui paient les prestations.

Les prestations complémentaires se composent des PC dites annuelles ou périodiques, payées par acomptes mensuels, ainsi que des remboursements de frais de maladie et d'invalidité.

2.2 Calcul des PC périodiques

Les PC périodiques, appelées également PC annuelles, sont égales à la différence entre les dépenses reconnues par la loi et le revenu déterminant. Elles se calculent selon la formule suivante : prestations complémentaires = dépenses reconnues moins revenu déterminant. Si les dépenses sont supérieures au revenu, les PC sont en tout cas au moins égales aux primes moyennes de l'assurance-maladie¹⁵. Le montant des PC n'est plus plafonné¹⁶.

14 Loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC). Version la plus récente sur Internet à l'adresse : www.admin.ch/ch/f/sr/831_30/index.html. Mémentos sur les PC : www.avs-ai.info ou www.ofas.admin.ch. Adresse pour consulter les mémentos sur les PC : www.ahv.ch/Home-F/EL/el.html.

15 Parfois, les montants versés sont moins élevés.

16 Si le montant des PC n'est en soi pas limité, un plafond est instauré de fait par les montants maximaux fixés par la plupart des cantons pour les taxes de home et le montant imputable au titre du loyer. Un schéma de calcul interactif est disponible sur Internet à l'adresse www.pro-senectute.ch/eld.

Le revenu déterminant comprend principalement les rentes, le revenu d'une éventuelle activité lucrative, les revenus de la fortune et la fortune prise en compte comme revenu (état en 2014).

- Les rentes sont essentiellement celles de l'AVS, de l'AI et de la prévoyance professionnelle.
- Les frais d'obtention du revenu, les cotisations aux assurances sociales et une franchise (1000 francs par année pour les personnes seules, 1500 francs pour les couples) sont déduits du revenu de l'activité lucrative. Les deux tiers du montant restant entrent dans le calcul du revenu déterminant. Un revenu hypothétique peut être pris en compte.
- Comptent comme revenus de la fortune les rendements de biens mobiliers et immobiliers, tels que les produits de l'épargne et de titres, l'usufruit, le droit d'habitation, la sous-location ou le fermage.
- La fortune prise en compte comme revenu varie selon les cantons entre 1/15 et 1/5 de la fortune dépassant un certain montant¹⁷, fixé à 37 500 francs pour les personnes seules, à 60 000 francs pour les couples et à 15 000 francs pour les enfants ou les orphelins pouvant justifier d'un droit à une rente pour enfant de l'AVS ou de l'AI.

Ne comptent pas comme revenu : les aides financières fournies par des proches, les aides publiques ou privées ayant manifestement le caractère d'assistance, les allocations pour impotent de l'AVS/AI (sauf pour les pensionnaires de home) ainsi que les bourses d'étude et autres aides financières à la formation.

Les dépenses reconnues sont pour l'essentiel les dépenses couvrant les besoins vitaux, le loyer, les frais de séjour en home, les primes de l'assurance-maladie ainsi que diverses autres dépenses (état en 2014).

- Le niveau des dépenses couvrant les besoins vitaux est fixé par la loi et s'élève à 19 210 francs par année pour une personne seule et à 28 815 francs pour un couple.
- Pour les pensionnaires de home, le critère des besoins vitaux est remplacé par celui des dépenses personnelles, dont le montant se situe, selon le canton, entre 2900 et 6400 francs par année.
- Pour le loyer, on admet au maximum 13 200 francs par année pour une personne seule et 15 000 francs pour un couple ou pour une personne avec enfants. C'est le loyer brut qui est déterminant, c'est-à-dire le loyer plus les charges. Pour les pensionnaires de home, les frais de loyer sont remplacés par les frais de séjour jusqu'à concurrence d'un certain montant. En général, les cantons définissent un montant maximal.
- Le montant forfaitaire pour l'assurance-maladie obligatoire est fixé par la Confédération pour chaque canton ou pour chaque région de primes¹⁸.
- Diverses autres dépenses telles que les intérêts hypothécaires, les frais d'entretien d'immeuble ou les contributions d'entretien versées en vertu du droit de la famille sont également prises en compte.

¹⁷ Pour plus de détails, voir les tableaux de la série T3.

¹⁸ Pour plus de détails, voir tableau T3.3.

Tableau 2.1 Principaux éléments de calcul des PC, 2014

Catégorie	Montant annuel en francs
PC annuelles	
A domicile	
Besoins vitaux	
– pour personnes seules	19'210
– pour couples	28'815
– pour chacun des deux premiers enfants	10'035
Loyer brut, maximum	
– pour personnes seules	13'200
– pour couples ¹	15'000
En home	
Dépenses pers. forfaits ² , montant pouvant atteindre environ	6'400
A domicile et en home	
Déduction fixe du revenu annuel provenant d'une activité lucrative	
– pour personnes seules	1'000
– pour couples ¹	1'500
Fortune non imputable	
– pour personnes seules	37'500
– pour couples	60'000
Remboursement des frais de maladie et d'invalidité	
A domicile	
Maximum par an ³	
– pour personnes seules	25'000
– pour couples	50'000
En home	
Maximum par an ³	
– pour personnes seules	6'000

1 Les personnes avec enfants sont considérées comme des couples.

2 Forfait fixé par les cantons. Voir tableaux de la série T3.

3 Les cantons peuvent fixer des montants plus élevés.

Pour plus de détails, voir les tableaux de la série T3.

Tableau 2.2 Exemples de calcul d'une PC annuelle ou périodique, 2014

Composantes de calcul	Montant annuel en francs Personne seule	
	A domicile	En home
Dépenses		
Besoin vital	19'210	–
Loyer brut	9'710	–
Dépenses personnelles	–	4'800
Taxe de home (150 francs x 360)	–	54'000
Prime de caisse-maladie (forfait)	4'080	4'200
Total des dépenses	33'000	63'000
Revenus		
Rente AVS	18'000	24'000
Prestation de la caisse de pension	2'700	3'300
Produit de la fortune	300	900
Consommation de la fortune	–	1'800
Total des revenus	21'000	30'000
Prestation complémentaire		
Dépenses	33'000	63'000
Revenus	21'000	30'000
Prestation complémentaire par année	12'000	33'000
Prestation complémentaire par mois	1'000	2'750

2.3 Remboursement des frais de maladie et d'invalidité

Le système des PC inclut également la prise en charge des dépenses causées par la maladie et l'invalidité. Seules entrent en ligne de compte celles que les assurances (assurance-maladie, assurance-accidents, assurance responsabilité civile, assurance-invalidité, etc.) ne couvrent pas. Le remboursement comprend la participation de l'assuré aux frais de maladie (quote-part et franchise) ainsi que les frais de traitement dentaire, de soins et d'assistance à domicile, de diététique et de divers moyens auxiliaires. Le remboursement des frais de maladie et d'invalidité est plafonné à 25 000 francs par année pour une personne adulte demeurant à domicile et à 6000 francs pour une personne résidant dans un home. Les cantons peuvent fixer des plafonds plus élevés. En 2004, un plafond spécifique a été introduit pour les PC à l'AI : pour les personnes vivant chez elles, les frais de maladie et d'invalidité non couverts peuvent être remboursés à hauteur de 90 000 francs par an dans les cas d'impotence grave¹⁹.

19 En cas d'impotence moyenne, le plafond est plus bas.

2.4 Financement

Les dépenses liées aux PC sont financées par les recettes fiscales générales de la Confédération et des cantons. Dans le cadre de la RPT, la participation de la Confédération aux PC a été complètement revue. Avant 2008, la Confédération prenait à sa charge entre 10 et 35 % de l'ensemble des dépenses des PC, en fonction de la capacité financière des cantons. Le nouveau système fait la différence entre PC périodiques²⁰ et remboursement des frais de maladie et d'invalidité. La Confédération ne participe plus qu'aux PC périodiques, pour lesquelles elle assume 5/8 du minimum vital. La capacité financière des cantons ne joue plus aucun rôle.

Qu'entend-on par minimum vital ? Pour les personnes qui vivent à domicile, la totalité des PC périodiques est considérée comme tel. Dans le cas des pensionnaires de home, pour déterminer le pourcentage du minimum vital, on calcule quel devrait être le montant des PC si la personne vivait chez elle. Les cantons, qui sont tenus de financer eux-mêmes l'intégralité des coûts de la vie en home qui excèdent ce minimum (frais supplémentaires), jouissent de par la loi d'une marge de manœuvre considérable pour définir les coûts en home. Depuis l'entrée en vigueur de la RPT, la Confédération assume en outre une partie des frais d'administration occasionnés par la fixation et le versement des PC périodiques.²¹

²⁰ Les PC périodiques sont également appelées PC annuelles.

²¹ Pour plus de détails concernant le financement, voir chapitre 4.

3 Relevés statistiques

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) procède chaque année à plusieurs relevés de données concernant les PC.

Un relevé sert à déterminer les dépenses annuelles²². Il a en premier lieu pour objet de calculer, sur la base des dépenses au titre des PC, les subventions à verser à chaque canton. Ces données, bien que succinctes, existent sans lacune depuis 1966, année de l'introduction des PC. Elles sont disponibles par canton et par branche d'assurance. Les principaux résultats sont présentés dans les tableaux de la série T2.

Un autre relevé se fonde sur les données administratives des organes d'exécution des PC (cantonaux, parfois communaux), qui sont en général les caisses cantonales de compensation. Ce genre d'enquête remonte à 1987 et porte sur les paiements des PC annuelles ou périodiques²³. En 1998, une dernière grosse lacune a pu être comblée : toutes les données concernant les bénéficiaires de PC sont désormais saisies, y compris dans le canton de Zurich. Avant 1998, les relevés portaient sur l'état en mars ; depuis 1998, sur l'état en novembre ou décembre²⁴. Les modalités de ce relevé ont été révisées en 2008 ; la qualité des données a été améliorée, le mois de décembre a été imposé comme date de référence et quelques nouvelles caractéristiques ont été recensées. Ces données – désignées sous le nom de registre des statistiques des PC – constituent la base des analyses statistiques détaillées et, à partir de 2008, du calcul du taux qui détermine la contribution de la Confédération. Les principaux résultats des enquêtes se trouvent dans les séries de tableaux T1 et T4. Depuis 1998, tous les tableaux relatifs aux bénéficiaires de PC et aux cas de PC reposent sur cette base de données. Les données concernant le remboursement des frais de maladie et d'invalidité sont plus sommaires que celles, très détaillées, disponibles sur les PC annuelles. Depuis 1995, l'OFAS collecte des indications globales dans quelques grands cantons. D'autres cantons se sont joints à cette démarche en 2014. L'évolution tendancielle et la structure des coûts correspondants sont présentées dans les tableaux de la série T5.

Jusqu'en 2007, l'OFAS saisissait aussi les données concernant les prestations supplémentaires allouées par certains cantons²⁵. Depuis lors, les données détaillées sur ces prestations sont collectées par l'Office fédéral de la statistique. Ces prestations cantonales, étroitement apparentées aux PC du point de vue de l'organisation et de la loi, sont jugées suffisamment importantes pour figurer dans la présente publication (série de tableaux T6).

Des tableaux détaillés sur les PC²⁶ sont publiés dans l'Encyclopédie statistique de la Suisse et peuvent être consultés à l'adresse : www.pc.bsv.admin.ch.

22 Jusqu'à 1997, ce relevé déterminait aussi l'effectif des bénéficiaires en fin d'année.

23 Ont été publiés les résultats de mars 1989, 1991, 1993, 1995 et 1997. A partir de 1999, les résultats sont publiés selon le nouveau concept, annuellement.

24 Ces données incluent les bénéficiaires de PC dont seules les primes d'assurance-maladie sont remboursées. 1996 est une année atypique du fait que certains cantons appliquant un régime spécial de réduction de primes n'ont pas compté les bénéficiaires de PC dont seules les primes d'assurance-maladie étaient remboursées. Depuis 2014, ces cas sont pris en compte dans tous les cantons.

25 Sans les cantons qui octroient des subsides uniquement aux personnes résidant en home.

26 La liste des tableaux disponibles figure à l'Annexe A1.

4 Financement des PC

4.1 Evolution des subventions de la Confédération aux PC

En raison du changement de système en 2008, la contribution de la Confédération aux PC a passé de 0,7 milliard l'année précédente à 1,1 milliard de francs. En 2014, la Confédération a financé les PC à hauteur de 1,4 milliard de francs (+ 3,9 %). La contribution de la Confédération a donc progressé un peu plus que les dépenses des PC. Depuis 2008, les contributions fédérales ont toutefois moins augmenté en moyenne que les contributions des cantons (3,4 % contre 4,4 %).

Tableau 4.1 Financement des PC, 2008–2014

Année	Dépenses PC en mio de fr.				en mio de fr.	Part fédérale ¹			Part cantonale	
	Total	PC périodiques	Frais de maladie et d'invalidité des PC	Variation en % ²		en % des dépenses PC (Total)	en % des PC périodiques	Variation en % ²	en mio de fr.	Variation en % ²
2008	3'679,8	3'372,9	306,9	-	1'145,9	31,1	34,0	-	2'533,9	-
2009	3'905,7	3'574,5	331,2	6,1	1'209,7	31,0	33,8	5,6	2'696,0	6,4
2010	4'074,7	3'737,9	336,8	4,3	1'236,5	30,3	33,1	2,2	2'838,2	5,3
2011	4'275,9	3'911,5	364,4	4,9	1'270,2	29,7	32,5	2,7	3'005,7	5,9
2012	4'435,9	4'046,2	389,8	3,7	1'330,9	30,0	32,9	4,8	3'105,1	3,3
2013	4'527,9	4'121,4	406,4	2,1	1'346,1	29,7	32,7	1,1	3'181,8	2,5
2014	4'678,7	4'245,9	432,8	3,3	1'398,4	29,9	32,9	3,9	3'280,4	3,1

1 Subventions de la Confédération sans la contribution aux frais administratifs.

2 Variation par rapport à l'année précédente en %.

4.2 Montant des subventions de la Confédération aux PC

Les subventions de la Confédération sont calculées au moyen d'un pourcentage²⁷. Avant 2008, les cantons bénéficiaient, en fonction de leur capacité financière, d'un remboursement allant de 10 % à 35 % de l'ensemble des dépenses de PC. Ces dépenses comprenaient, d'une part, la prestation complémentaire périodique (appelée aussi prestation complémentaire annuelle) et, d'autre part, le remboursement des frais de maladie et d'invalidité.

Avec la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), la capacité financière des cantons ne joue plus aucun rôle dans la fixation des pourcentages. De plus, la Confédération ne participe plus au remboursement des frais de maladie et d'invalidité, qui constituent environ 9 % du total des dépenses des PC. En revanche, elle participe davantage au financement des prestations complémentaires périodiques. Pour ce qui est du financement de ces dernières, une distinction doit être faite entre personnes vivant à domicile et personnes vivant en home²⁸. La

27 Autre appellation : part fédérale en pour-cent (cf. art. 39 OPC-AVS/AI).

28 Personnes vivant dans un home ou dans un hôpital.

Confédération prend en charge 5/8 (= 62,5 %) des PC périodiques des premières, alors que pour les secondes, elle ne prend en charge que les 5/8 des dépenses relevant de la couverture des besoins vitaux. Dans ce cas, les coûts assumés en partie par la Confédération sont obtenus par un calcul dit distinctif, qui s'opère en déterminant les PC que les personnes percevraient si elles vivaient non pas en home, mais chez elles.

Pour ce calcul, l'OFAS se sert des données statistiques livrées chaque année par les organes PC. L'élément déterminant est le paiement principal pour le mois de décembre de l'année précédente²⁹. C'est sur cette base que l'OFAS calcule pour chaque canton les pourcentages de la contribution de la Confédération, en faisant une différence entre PC à l'AVS et PC à l'AI. Les taux sont fixés après consultation des cantons.

Les chiffres provisoires pour 2015 se situent en moyenne suisse au même niveau que l'année précédente. Les chiffres depuis 2008 montrent que les taux changent peu en moyenne suisse. Des écarts plus importants sont par contre possibles au niveau cantonal d'une année à l'autre. En ce qui concerne les PC à l'AVS, les pourcentages se situent, pour 2015, entre un minimum de 17,2 % pour Bâle-Campagne et un maximum de 61,8 % pour le Tessin. Les écarts importants entre les cantons s'expliquent surtout par deux facteurs qui ont une influence l'un sur l'autre : la répartition des PC par mode d'habitation et l'importance de la couverture des besoins vitaux dans les homes.

Premier facteur : plus la part des dépenses pour les bénéficiaires de PC vivant à domicile est élevée, plus la part de la Confédération est importante, parce que celle-ci prend en charge dans ce cas 62,5 % (5/8) des dépenses. La répartition des dépenses de PC entre personnes à domicile et personnes en home dépend largement des politiques cantonales en matière de homes. Sur ce point, l'infrastructure mise en place joue un rôle, mais surtout le mode de financement des séjours en home. Au Tessin par exemple, une petite partie seulement des séjours en home sont financés par des PC. D'autres sources de financement étant mises à contribution pour régler le reste de la facture, la part des dépenses de PC pour les pensionnaires de home s'élève à environ 15 % seulement, alors que la moyenne suisse est de 60 %. C'est pourquoi le taux de la subvention de la Confédération est plus élevé dans le canton du Tessin.

Second facteur : la part de la couverture des besoins vitaux dans les homes dépend du mode de financement évoqué, mais aussi des revenus des personnes. Si l'on prend deux cantons où les taxes des homes sont identiques, la part de la couverture des besoins vitaux sera plus élevée là où la situation financière des personnes est moins bonne. La Confédération devant dans ce cas prendre en charge une part plus importante des coûts, sa contribution en pourcentage sera plus importante.

Dans la plupart des cantons, le taux des subventions fédérales est plus élevé pour les PC à l'AI que pour les PC à l'AVS. Ce phénomène s'explique de la manière suivante : la part des dépenses pour les PC à l'AI versées aux personnes vivant à domicile est plus élevée que celle pour les PC à l'AVS, et la situation financière des bénéficiaires de rentes AI est moins favorable.

²⁹ Sont déterminants pour la fixation de la part fédérale les cas en cours pour le paiement principal du mois de décembre de l'année précédente (cf. art. 39, al. 2, OPC-AVS/AI).

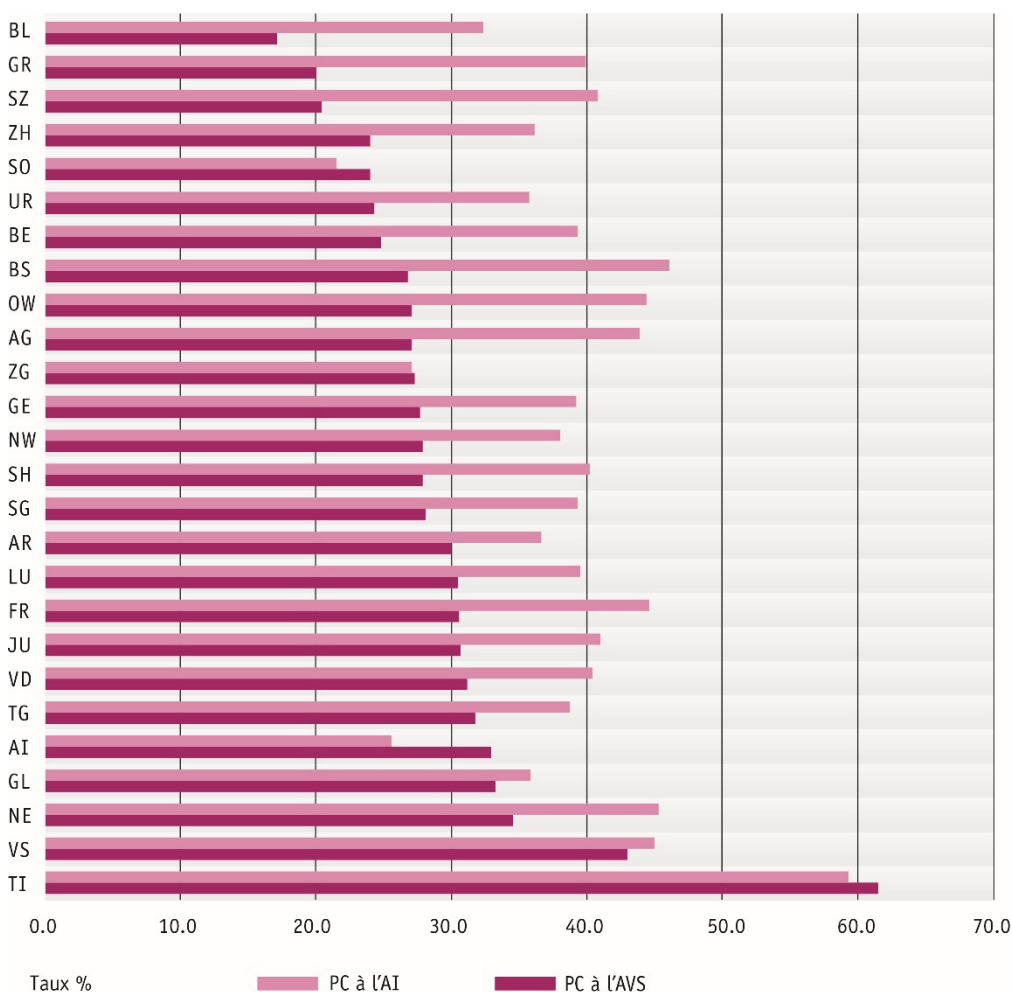
Tableau 4.2 Pourcentages des subventions de la Confédération aux PC par canton et branche d'assurance, 2012–2015

Canton	Pour 2012		Pour 2013		Pour 2014		Pour 2015 ¹		Différence	
	Taux en % des PC périodiques		Taux en % des PC périodiques		Taux en % des PC périodiques		Taux en % des PC périodiques		2015 - 2014 en points	
	PC à l'AVS	PC à l'AI	PC à l'AVS	PC à l'AI	PC à l'AVS	PC à l'AI	PC à l'AVS	PC à l'AI	PC à l'AVS	PC à l'AI
Total²	28,0	39,4	28,3	38,6	28,5	39,3	28,4	39,4	-0,1	0,1
ZH	24,9	36,7	24,6	36,3	24,7	36,5	24,1	36,3	-0,6	-0,2
BE	23,8	40,6	23,9	39,2	24,6	39,5	24,9	39,5	0,3	0,0
LU	30,9	41,4	30,7	39,8	30,6	39,7	30,6	39,7	0,0	0,0
UR	27,4	36,8	26,2	36,6	23,9	37,0	24,4	35,9	0,5	-1,1
SZ	21,5	43,6	21,9	42,6	22,2	42,2	20,5	41,0	-1,7	-1,2
OW	30,0	43,7	29,5	43,7	27,6	44,1	27,2	44,6	-0,4	0,5
NW	30,4	37,8	29,9	39,2	28,9	37,4	28,0	38,2	-0,9	0,8
GL	39,5	34,3	38,7	34,0	33,3	35,9	33,4	36,0	0,1	0,1
ZG	28,3	34,0	28,9	33,2	28,2	28,1	27,4	27,2	-0,8	-0,9
FR	30,4	46,2	30,3	44,8	30,2	45,2	30,7	44,8	0,5	-0,4
SO	18,4	20,5	23,5	20,9	23,8	21,5	24,1	21,6	0,3	0,1
BS	27,2	47,4	27,2	47,1	26,8	46,9	26,9	46,3	0,1	-0,6
BL	15,3	34,6	16,8	32,3	16,7	32,1	17,2	32,5	0,5	0,4
SH	27,5	39,1	27,1	39,6	28,0	39,6	28,0	40,4	0,0	0,8
AR	31,9	35,1	30,7	35,5	29,5	37,1	30,1	36,8	0,6	-0,3
AI	36,5	27,7	35,4	26,3	32,6	25,9	33,1	25,7	0,5	-0,2
SG	29,1	34,9	28,8	35,1	28,3	38,0	28,2	39,5	-0,1	1,5
GR	20,2	39,7	20,8	39,1	20,2	39,4	20,1	40,1	-0,1	0,7
AG	29,4	45,2	28,8	45,1	27,7	44,1	27,2	44,1	-0,5	0,0
TG	33,4	38,0	32,5	38,0	32,1	38,5	31,9	38,9	-0,2	0,4
TI	62,3	59,4	62,2	59,5	61,8	59,5	61,8	59,6	0,0	0,1
VD	31,9	38,9	31,6	37,4	31,4	41,1	31,3	40,6	-0,1	-0,5
VS	42,6	44,3	42,9	44,1	43,1	44,8	43,2	45,2	0,1	0,4
NE	27,1	41,2	27,2	40,9	33,9	44,0	34,7	45,5	0,8	1,5
GE	26,5	40,0	26,9	39,3	27,4	39,3	27,8	39,4	0,4	0,1
JU	31,2	42,5	31,9	40,6	30,8	41,5	30,8	41,2	0,0	-0,3

1 Provisoire.

2 Moyenne pondérée pour la Suisse sur la base des dépenses de décembre.

Graphique 4.1 Pourcentages des subventions de la Confédération aux PC par canton et branche d'assurance valables en 2015 (provisoires)



4.3 Montant de la contribution fédérale aux cantons

Les dépenses des PC périodiques à l'AVS et à l'AI figurant dans la comptabilité des cantons constituent les valeurs de base auxquelles s'appliquent les pourcentages cantonaux de la contribution fédérale. Pour la majorité des cantons, les subventions versées par la Confédération sont plus élevées depuis l'introduction de la RPT en 2008. La capacité financière ne jouant plus aucun rôle dans le nouveau système, les hausses les plus importantes ont logiquement été enregistrées par les cantons financièrement forts comme Zurich, Nidwald, Bâle-Ville, Zoug ou Genève. Par contre, les subventions ont baissé pour Uri, Fribourg, Neuchâtel et le Jura. Dans le système de la RPT, il n'y a pas de compensation, au niveau des PC, entre les cantons mieux dotés et les cantons moins bien dotés sur le plan financier. Des nouveaux fonds de compensation ont en revanche été créés pour effectuer une répartition à un niveau supérieur.

4.4 Contribution fédérale aux frais administratifs

Depuis 2008, la Confédération prend aussi à sa charge une part des frais administratifs des PC périodiques. Des forfaits par cas sont versés à ce titre : 210 francs pour les 2500 premiers cas d'un canton, 135 francs pour le 2501e cas et les suivants jusqu'au 15 000e cas, et 50 francs pour chaque cas suivant. En 2014, la Confédération a versé 35,1 millions de francs à ce titre, soit 1,7 % de plus que l'année précédente.

4.5 Evolution des contributions cantonales

Depuis l'entrée en vigueur de la RPT en 2008, les cantons financent en moyenne 70 % des dépenses au titre des PC, alors qu'ils en prenaient en charge près de 80 % précédemment. Depuis lors, les contributions des cantons ont progressé un peu plus que celles de la Confédération (4,4 % contre 3,4 % par année).

Annexe

A1 Liste des tableaux consultables sur Internet

Les tableaux détaillés sont disponibles dans l'Encyclopédie statistique suisse à l'adresse www.pc.bsv.admin.ch. On peut y télécharger les tableaux suivants :

Vue d'ensemble

- T0.1 Unité d'enquête et groupes exploités
Bénéficiaires de PC et cas de PC
- T1.1 Bénéficiaires de PC par branche d'assurance
- T1.2 Bénéficiaires de PC par canton et branche d'assurance
- T1.3 Bénéficiaires de PC par indices démographiques
- T1.3.1 Bénéficiaires de PC par sexe
- T1.3.2 Bénéficiaires de PC par nationalité
- T1.3.3 Bénéficiaires de PC par situation d'habitation
- T1.4 Bénéficiaires de PC, effectif et changements par branche d'assurance
- T1.5 Bénéficiaires de PC, effectif et changements par situation d'habitation
- T1.6 Cas de PC et bénéficiaires de PC par catégorie de bénéficiaires
- T1.7 Cas de PC par différents critères
- T1.8 Cas de PC par branche d'assurance

Dépenses des PC et financement des PC

- T2.1 Dépenses des PC par branche d'assurance
- T2.1.1 Dépenses des PC par genre de dépenses et branche d'assurance, dès 2008
- T2.1.2 Dépenses des PC par branche d'assurance et par type de garantie, dès 2008
- T2.2 Financement des PC par branche d'assurance
- T2.2.1 Financement des PC par genre de contribution et branche d'assurance, dès 2008
- T2.3 Dépenses des PC par canton et branche d'assurance
- T2.3.1 Dépenses des PC par canton, genre de dépenses et branche d'assurance, dès 2008
- T2.4 Financement des PC par canton, genre de contribution et branche d'assurance
- T2.5 Dépenses des PC par indices démographiques
- T2.5.1 Dépenses des PC par sexe
- T2.5.2 Dépenses des PC par nationalité
- T2.5.3 Dépenses des PC par situation d'habitation

Éléments de calcul des PC

- T3.1 Éléments de calcul des PC pour personnes seules et enfants
- T3.2 Éléments de calcul des PC pour couples
- T3.3 Éléments de calcul des PC par canton
- T3.4 Éléments de calcul des PC pour pensionnaires de home par canton
- T3.5 Modifications importantes des PC ou ayant une influence sur les PC

PC périodiques

- T4.1 PC périodiques, aperçu général
- T4.2 PC périodiques, éléments de calcul
- T4.3.1 PC périodiques, dépenses reconnues
- T4.3.2 PC périodiques, structure des dépenses reconnues
- T4.4 PC périodiques, loyer brut imputable
- T4.5 PC périodiques, taxe de home imputable
- T4.6.1 PC périodiques, revenu déterminant
- T4.6.2 PC périodiques, structure du revenu déterminant
- T4.7 PC périodiques, rente AVS/AI
- T4.8 PC périodiques, montant PC
- T4.9 PC périodiques, fortune

Remboursement des frais de maladie et d'invalidité par les PC

- T5.1 Remboursement des frais de maladie et d'invalidité par les PC
- T5.2 Remboursement des frais de maladie et d'invalidité par les PC par genre de frais

Prestations supplémentaires cantonales

- T6.1 Dépenses pour les prestations supplémentaires cantonales à l'AVS et à l'AI par canton

A2 PC dans les cantons

A 2.1 Bénéficiaires de PC par canton et branche d'assurance, fin 2014³⁰

Canton	Total	Bénéficiaires de PC ¹				Variation en % ²	Taux de PC : part des rentiers touchant un PC en %			
		PC à l'AV	PC à l'AS	PC à l'AI	Total		PC à l'AV	PC à l'AS	PC à l'AI	
Total	309'351	192'856	3'631	112'864	2,9	16,3	12,4	8,3	44,1	
Zurich	43'801	26'244	438	17'119	0,9	14,0	10,1	6,7	41,8	
Berne	42'836	28'801	583	13'452	5,0	17,1	13,4	10,2	50,9	
Lucerne	15'770	10'352	132	5'286	0,9	18,3	14,6	6,7	45,7	
Uri	1'054	740	6	308	3,0	12,6	10,1	2,9	41,0	
Schwytz	3'841	2'543	28	1'270	3,8	12,3	9,7	3,4	36,1	
Obwald	1'011	664	6	341	2,7	12,9	10,2	2,5	36,3	
Nidwald	954	604	11	339	2,5	10,2	7,5	5,5	36,5	
Glaris	1'447	921	10	516	3,3	14,8	11,5	3,7	38,4	
Zoug	2'454	1'530	12	912	3,7	10,3	7,5	2,4	35,4	
Fribourg	11'471	7'233	165	4'073	3,8	19,1	15,3	9,1	41,3	
Soleure	9'528	5'547	99	3'882	0,6	14,6	10,5	6,4	41,8	
Bâle-Ville	13'203	7'100	167	5'936	1,1	24,4	17,1	18,9	57,9	
Bâle-Campagne	9'640	5'592	99	3'949	3,3	12,6	8,9	6,6	38,8	
Schaffhouse	2'743	1'599	30	1'114	1,5	13,4	9,4	6,4	41,9	
Appenzell Rh. Ext.	1'778	1'043	17	718	4,5	13,6	9,8	5,1	39,0	
Appenzell Rh. Int.	361	223	2	136	0,0	10,0	7,4	2,3	34,2	
Saint-Gall	19'191	11'633	193	7'365	1,8	17,1	12,9	7,2	43,1	
Grisons	5'573	3'521	41	2'011	-0,9	11,9	8,9	3,7	36,9	
Argovie	17'552	10'262	228	7'062	3,6	12,4	8,9	6,4	38,3	
Thurgovie	7'741	4'611	83	3'047	1,6	14,0	10,2	5,7	39,2	
Tessin	22'735	15'226	363	7'146	0,7	23,1	19,2	18,4	47,5	
Vaud	31'555	19'744	425	11'386	1,9	19,7	15,2	11,0	49,1	
Valais	8'652	4'870	82	3'700	2,3	11,2	7,7	3,6	35,6	
Neuchâtel	9'521	6'344	115	3'062	33,9	21,6	17,7	10,0	47,3	
Genève	21'176	13'394	248	7'534	1,0	20,6	16,1	11,4	48,7	
Jura	3'763	2'515	48	1'200	2,6	20,2	16,9	8,6	41,2	

1 Personnes adultes avec PC.

2 Variation en % par rapport à l'année précédente.

30 Voir le tableau détaillé T1.2 dans la publication en ligne (www.pc.bsv.admin.ch).

A 2.2 Dépenses de PC par canton et branche d'assurance, 2014³¹

Canton	Dépenses PC			Variation en % ²	Dépenses en % du total des rentes ³		
	Total	PC à l'AVS	PC à l'AI		Total	PC à l'AVS	PC à l'AI
Total	4'678,7	2'712,1	1'966,6	3,3	4,1	2,3	12,0
Zurich	791,6	456,1	335,5	3,2	4,7	1,2	12,0
Berne	695,8	438,8	257,0	6,7	6,3	7,5	13,3
Lucerne	217,1	129,9	87,3	2,3	3,3	0,9	12,4
Uri	13,7	9,0	4,8	0,2	-3,8	8,9	7,8
Schwytz	62,4	43,4	19,0	4,2	6,8	-1,2	9,7
Obwald	13,9	9,4	4,6	3,8	6,0	-0,4	8,7
Nidwald	13,3	7,7	5,6	3,9	10,4	-3,9	6,8
Glaris	19,2	9,4	9,8	5,6	9,9	1,7	9,5
Zoug	41,3	21,2	20,1	7,9	10,2	5,6	8,3
Fribourg	145,2	85,5	59,7	3,0	2,0	4,5	11,8
Soleure	199,5	84,8	114,7	2,1	3,0	1,4	14,7
Bâle-Ville	229,6	119,3	110,4	2,8	4,7	0,9	21,1
Bâle-Campagne	196,1	106,3	89,8	3,3	2,7	4,2	12,4
Schaffhouse	37,4	20,6	16,8	1,4	4,6	-2,3	8,7
Appenzell Rh. Ext.	25,7	13,1	12,6	1,3	0,2	2,5	9,5
Appenzell Rh. Int.	5,4	2,9	2,5	-0,4	4,9	-5,9	7,4
Saint-Gall	274,4	156,1	118,2	1,1	4,1	-2,6	11,9
Grisons	93,4	61,8	31,5	0,7	2,8	-3,2	9,5
Argovie	227,0	130,5	96,4	4,0	6,9	0,3	7,9
Thurgovie	104,5	56,5	48,0	2,7	3,5	1,8	9,0
Tessin	205,5	117,2	88,3	1,4	2,8	-0,2	10,8
Vaud	466,6	266,7	200,0	3,2	3,1	3,4	14,3
Valais	89,2	43,2	46,0	1,6	2,2	1,0	5,6
Neuchâtel	108,3	64,2	44,1	1,8	1,0	2,9	11,9
Genève	357,3	230,5	126,8	2,7	1,7	4,6	17,6
Jura	45,2	28,0	17,2	6,3	8,4	2,9	11,4

1 Les dépenses de PC comprennent les PC périodiques et le remboursement des frais de maladie et d'invalidité.

2 Variation en % par rapport à l'année précédente.

3 Total des rentes payées en Suisse.

31 Voir le tableau détaillé T2.3 dans la publication en ligne (www.pc.bsv.admin.ch).

A 2.3 Financement des PC par canton, genre de contribution et branche d'assurance, 2014³²

Canton	Part fédérale aux PC périodiques en millions de francs			en % des PC périodiques			Part fédérale aux frais administratifs PC en millions de francs		
	Total	PC à l'AVS	PC à l'AI	Total	PC à l'AVS	PC à l'AI	Total	PC à l'AVS	PC à l'AI
Total	1'398,4	696,2	702,2	32,9	28,3	39,3	35,1	21,9	13,2
Zurich	216,9	104,0	112,9	29,7	24,7	36,5	3,5	2,1	1,4
Berne	191,9	99,1	92,9	30,1	24,6	39,5	3,3	2,2	1,1
Lucerne	67,6	36,0	31,6	34,3	30,6	39,7	2,1	1,4	0,7
Uri	3,6	2,0	1,6	28,4	23,9	37,0	0,2	0,1	0,1
Schwytz	16,1	9,0	7,1	28,1	22,2	42,2	0,6	0,4	0,2
Obwald	4,2	2,4	1,8	32,9	27,6	44,1	0,2	0,1	0,1
Nidwald	4,0	2,1	1,9	32,5	28,9	37,4	0,2	0,1	0,1
Glaris	6,2	2,9	3,3	34,6	33,3	35,9	0,3	0,2	0,1
Zoug	11,0	5,6	5,3	28,2	28,2	28,1	0,4	0,3	0,2
Fribourg	48,0	23,7	24,3	36,3	30,2	45,2	1,5	1,0	0,5
Soleure	42,6	18,8	23,7	22,5	23,8	21,5	1,3	0,8	0,5
Bâle-Ville	72,5	28,2	44,2	36,3	26,8	46,9	1,8	1,0	0,8
Bâle-Campagne	42,5	16,8	25,6	23,5	16,7	32,1	1,3	0,8	0,5
Schaffhouse	11,5	5,3	6,1	33,2	28,0	39,6	0,5	0,3	0,2
Appenzell Rh. Ext.	8,0	3,6	4,4	33,2	29,5	37,1	0,3	0,2	0,1
Appenzell Rh. Int.	1,5	0,9	0,6	29,5	32,6	25,9	0,1	0,0	0,0
Saint-Gall	81,7	40,7	40,9	32,5	28,3	38,0	2,3	1,4	0,9
Grisons	23,5	11,9	11,6	26,6	20,2	39,4	0,9	0,6	0,3
Argovie	72,3	33,6	38,8	34,6	27,7	44,1	2,2	1,3	0,9
Thurgovie	34,0	16,8	17,2	35,1	32,1	38,5	1,1	0,7	0,5
Tessin	108,0	61,3	46,7	60,8	61,8	59,5	2,4	1,7	0,8
Vaud	146,9	74,5	72,4	35,5	31,4	41,1	2,9	1,8	1,0
Valais	35,4	16,9	18,4	44,0	43,1	44,8	1,2	0,7	0,5
Neuchâtel	36,6	19,0	17,6	38,1	33,9	44,0	1,4	0,9	0,5
Genève	99,3	54,5	44,8	31,7	27,4	39,3	2,4	1,5	0,9
Jura	12,8	6,6	6,2	35,2	30,8	41,5	0,6	0,4	0,2

32 Voir le tableau détaillé T2.4 dans la publication en ligne (www.pc.bsv.admin.ch).

«Statistiques de la sécurité sociale»

Assurances sociales en général

Statistique des assurances sociales suisses

Contenu : recettes, dépenses et bénéficiaires des différentes branches des assurances sociales, comptes globaux des assurances sociales, séries chronologiques.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2013

N^{os} de comm. : 318.122.13F (éd. française)
318.122.13D (éd. allemande)

AVS et AI

Statistique de l'AVS

Contenu : bénéficiaires de rentes et sommes versées dans leurs contextes démographique, économique et juridique.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2013

N^{os} de comm. : 318.123.14F (éd. française)
318.123.14D (éd. allemande)

Statistique de l'AI

Contenu : nombre de personnes invalides au bénéfice d'une rente ou d'une allocation pour impotents AI ou AVS selon différents critères, tels que infirmité, âge, degré d'invalidité ou canton.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2013

N^{os} de comm. : 318.124.14F (éd. française)
318.124.14D (éd. allemande)

Statistique des prestations

complémentaires à l'AVS et à l'AI

Contenu : bénéficiaires et montants des prestations complémentaires.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2014

N^{os} de comm. : 318.685.15F (éd. française)
318.685.15D (éd. allemande)

Autres publications statistiques

Assurances sociales en général

Statistique des assurances sociales

Résultats les plus récents

Contenu : données actuelles des comptes financiers des assurances sociales.

Diffusion : OFAS

Parution : tous les deux mois dans la revue «Sécurité Sociale» de l'OFAS (en version allemande et française)

Abonnement : fr. 53.-/an

Statistique de poche

Dépliant «Assurances sociales en Suisse»

Contenu : vue d'ensemble des différentes assurances sociales et de leur compte global. Les indications sur les recettes, les dépenses et le capital, le montant des prestations et les bénéficiaires sont complétés par une double page présentant les taux de cotisation et les données générales comme les indicateurs démographiques.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2014

N^{os} de comm. : 318.001.14F (éd. française)
318.001.14D (éd. allemande)
318.001.14ENG (éd. anglaise)

OFAS:

Office fédéral des assurances sociales
Effingerstrasse 20, CH-3003 Berne
Fax 058 464 06 87

Publication électronique :

www.ofas.admin.ch

OFCL :

OFCL, Vente des publications fédérales
CH-3003 Berne
www.publicationsfederales.admin.ch

Les prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI assurent aux invalides et aux personnes ayant atteint l'âge de l'AVS une couverture appropriée de leurs besoins vitaux.

En 2014, environ 309 400 personnes ont bénéficié de prestations pour une somme de 4,7 milliards de francs. Savez-vous que

- ce sont surtout de jeunes invalides et des pensionnaires de home qui dépendent des PC ?
- 16 % des rentiers AVS/AI touchent des PC ?
- un bénéficiaire de PC dépense en moyenne 850 francs par mois pour son loyer ?
- une personne ayant droit aux PC et vivant dans son propre ménage dispose d'environ 2900 francs par mois ?
- la moitié des bénéficiaires de PC ne dispose d'aucune fortune ?

Vous trouverez encore bien d'autres informations intéressantes sur les PC dans le présent document ainsi que dans les tableaux disponibles sur Internet au format PDF. Le document et les tableaux au format Excel peuvent être téléchargés à l'adresse www.pc.bsv.admin.ch.